

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 713

présenté par

Mme Barèges, Mme Ricourt Vaginay, M. Allegret-Pilot et M. Michoux

-----

**ARTICLE 8 QUATER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 1, après le mot :

« pratiques »,

insérer les mots :

« des étudiants en médecine ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de préciser les personnes visées par ces stages pratiques, en mettant l'accent sur celles et ceux qui auront à accompagner des malades en fin de vie, bien que l'ampleur de cette responsabilité puisse varier en fonction de la spécialité choisie ou future. Il est également crucial de protéger les citoyens français et d'éviter que n'importe quel individu ne soit formé à l'aide active à mourir, en tenant compte des éventuelles évolutions législatives.